



Au cœur de la forêt

# Schweizerischer Forstverein Société forestière suisse Società forestale svizzera

Dr. Regina Wollenmann  
Présidente  
Rosenweg 1  
CH-7000 Coire

Tel +41 (0)76 572 73 44

[www.forstverein.ch](http://www.forstverein.ch)

Zurich, le 24 février 2021

## **La loi sur la chasse doit protéger la régénération forestière – Demandes de la Société forestière suisse**

La Société forestière suisse (SFS) s'engage pour la sauvegarde de la forêt en tant qu'habitat naturel de la faune et de la flore, pour ses prestations dont bénéficie la collectivité, ainsi que pour la promotion d'une économie forestière durable, saine et aussi proche de la nature que possible. L'exploitation forestière proche de la nature jouit d'une longue tradition en Suisse, qui est reconnue sur le plan international. Une gestion multifonctionnelle des forêts permet de garantir le vaste éventail des prestations forestières. (en particulier la protection contre les dangers naturels, la protection de l'eau et des sols, la protection du climat, un habitat naturel pour la faune et la flore, la production de matière première renouvelable et le délassement).

L'adaptation des populations d'ongulés sauvages au milieu naturel est un mandat fondamental d'une chasse moderne. C'est une condition élémentaire pour une régénération forestière qui remplisse son rôle, et par conséquent pour la conservation même de la forêt. Durant les dernières décennies, les populations d'ongulés sauvages, en particulier le cerf et le chevreuil, ont augmenté de manière avérée dans beaucoup de régions. Il en résulte un impact déterminant sur la régénération et la diversité des espèces d'arbres dans de nombreuses forêts suisses, qui les met partiellement en péril. Lorsque le système de chasse montre ses limites, il y a lieu de l'optimiser, voire de le repenser fondamentalement. Par rapport à la problématique forêt-gibier, la présence de grands prédateurs, combinée avec des méthodes de chasse adaptées, a déjà apporté des améliorations pour la régénération forestière au niveau régional. La SFS a déjà décrit ces relations dans des [papiers de position](#), et fait valoir activement ces arguments durant la phase d'élaboration de la révision partielle de la loi sur la chasse. Le fait que les demandes forestières n'aient pratiquement pas été prises en considération dans le texte adopté a constitué un des points critiques centraux dans la campagne du non à la loi sur la chasse.

Les nouveaux résultats du quatrième Inventaire forestier national (IFN 4), publiés en juin 2020, ont montré avec une clarté qui a surpris même les spécialistes de la forêt à quel point la situation des dégâts du gibier s'est détériorée dans les forêts suisses durant la dernière décennie. Les [exposés](#) montrent à l'évidence avec quelle insistance les scientifiques soulignent cette évolution préoccupante. Le manque de régénération forestière dans beaucoup de régions de Suisse est effectivement très inquiétant du point de vue sylvicole. Dans de nombreuses forêts protectrices, la situation n'est simplement pas supportable depuis des décennies. Cette tendance actuellement négative est particulièrement problématique face aux enjeux singuliers du changement climatique pour la forêt et sa régénération dans les années à venir. Dans un [papier de position](#) publié à début septembre 2020, la Fédération sylvicole suisse s'est aussi exprimée en des termes très clairs sur ce sujet.

Les pouvoirs publics allouent des moyens financiers considérables à l'entretien des forêts protectrices, à la promotion de la biodiversité en forêt et à l'adaptation des forêts au changement climatique. Vis-à-vis du contribuable, il s'agit que ces moyens produisent un effet. Mais des populations excessives d'ongulés

sauvages empêchent à large échelle d'obtenir les effets recherchés et ainsi que la forêt puisse à nouveau se rajeunir naturellement.

L'art. 3, al. 1, de la loi sur la chasse en vigueur définit la garantie de la régénération naturelle des forêts comme principe pour la régulation des populations de gibier, ce qui en fait un mandat fondamental de la chasse (extrait de l'art. 3, al. 1 : « [...] *Le traitement soutenu des forêts et la régénération naturelle par des essences en station doivent être assurés.* »). **Ce mandat fondamental reste inchangé, il ne doit être ni édulcoré, ni affaibli.** Au contraire, la situation actuelle montre bien plutôt combien il y a lieu de se préoccuper de la mise en œuvre de cette mission existante. Si des cantons ne remplissent pas leur mandat fondamental par rapport à la chasse pour garantir la régénération forestière, il incombe à la Confédération d'assumer une responsabilité accrue en la matière.

Du point de vue sylvicole, l'état de la régénération forestière doit toujours être pris en compte pour la régulation de la population du loup. Une pesée des intérêts intégrant les aspects socioéconomiques et écologiques est indispensable dans tous les cas. Ceci est valable autant lorsqu'il s'agit de prévention de dommages à l'agriculture que lorsqu'il s'agit d'intervention pour maintenir des populations appropriées d'ongulés sauvages.

**Pour la SFS, l'élaboration d'une nouvelle législation sur la chasse doit respecter les principes suivants :**

- **La chasse a le mandat fondamental de réguler les ongulés sauvages de manière à ce que la forêt puisse se rajeunir naturellement. Cette mission ne doit en aucun cas être édulcorée ou affaiblie. Au contraire, une législation moderne sur la chasse doit accorder à cet aspect l'importance que lui confère son incidence sur la stabilité des forêts protectrices, la diversité des espèces d'arbres et le changement climatique. Il en va d'écosystèmes forestiers vitaux et résilients. La loi sur la chasse doit protéger la régénération forestière.**
- **L'état de la régénération forestière est un paramètre central pour la planification de la chasse. Là où la densité du gibier n'est pas supportable pour la régénération forestière, la législation sur la chasse doit permettre de rectifier le tir. A l'avenir, les cantons qui ne traitent pas les problèmes forêt-gibier avérés ou qui ne planifient pas la chasse de manière ciblée doivent être clairement appelés à assumer leurs responsabilités par la Confédération.**
- **L'état de la régénération forestière doit toujours être pris en compte comme élément de décision central pour la gestion des grands prédateurs. Cet élément doit être considéré comme de valeur équivalente à d'autres éléments de décision.**
- **Les grands prédateurs occupent de vastes territoires et la densité de leurs populations est proportionnellement faible. Pour une extension naturelle de ces espèces, il est nécessaire d'avoir à large échelle des espaces naturels et des populations qui ne soient pas fragmentés. C'est pourquoi la SFS pense que la régulation des populations doit se faire de manière supra cantonale. Il est donc sensé que la gestion des grands prédateurs soit de compétence fédérale.**
- **Confédération et cantons doivent avant tout intensifier le travail d'explication en lien avec les grands prédateurs. Ce n'est qu'ainsi que les craintes pourront être réduites. La SFS aussi est d'accord avec une gestion moins compliquée des animaux isolés causant d'importants dommages. Mais les critères doivent être définis clairement et se rapporter à des dommages effectifs.**

Il est urgent de moderniser la législation sur la chasse. C'est pourquoi la SFS s'engage dans ce sens. Ce soutien à une nouvelle loi sur la chasse est cependant lié à l'attente claire que les demandes forestières y soient dûment prises en compte.

La SFS est prête à continuer à œuvrer de manière constructive à une bonne solution. Différents exemples cantonaux ou également de pays voisins montrent combien il est important d'impliquer précocement les spécialistes de la forêt dans le processus, de prendre leur avis au sérieux et de pondérer adéquatement les attentes de la forêt. Une chasse moderne et orientée vers l'avenir ne se laisse justifier que si l'accent est mis sur la conservation du milieu naturel. La forêt – tout de même un tiers de la surface du pays – doit y être dûment prise en compte.

Ces arguments sont également défendus par d'autres acteurs du secteur forestier, en particulier Pro Silva Suisse, Bergwaldprojekt, la Société spécialisée de la forêt SIA, le Groupe suisse de sylviculture de montagne, la Fédération sylvicole suisse, Pro Quercus et Pro Silva Helvetica.

*Approuvé par le comité de la SFS le 28 janvier 2021.*

Sources actuelles :

[https://www.forstverein.ch/download/pictures/8f/vt123urtacszmse51v1j34of92blg2/pp\\_sfs\\_foret\\_et\\_gibier\\_2017\\_definitif.pdf](https://www.forstverein.ch/download/pictures/8f/vt123urtacszmse51v1j34of92blg2/pp_sfs_foret_et_gibier_2017_definitif.pdf)

[https://www.forstverein.ch/download/pictures/31/r8pi4ujyreii4ifxjzihb2wj9al2o4j/pp\\_sfs\\_lynx\\_loup\\_2012.pdf](https://www.forstverein.ch/download/pictures/31/r8pi4ujyreii4ifxjzihb2wj9al2o4j/pp_sfs_lynx_loup_2012.pdf)

[Fédération sylvicole suisse - WSL](#)

[https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/fachinfo-daten/Referat\\_Urs-Beat\\_Braendli\\_WSL\\_Ergebnisse\\_des\\_LFI4\\_im\\_Ueberblick.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/fachinfo-daten/Referat_Urs-Beat_Braendli_WSL_Ergebnisse_des_LFI4_im_Ueberblick.pdf)